Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
MORESTEL

DÉCISION NE FAISANT PAS OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE SOUS RÉSERVES DE PRESCRIPTIONS

Créant 0 m² de surface de plancher

ARRÊTÉ N° URBA 045/2020

Le Maire,

VU la déclaration préalable déposée le 27/05/2020,

- Par SARL AB SERVICES – Mr Eric SAVALL
- Demeurant 5/7 Avenue de Poumeyrol - 69300 CALUIRE ET CUIRE,
- Enregistrée sous le numéro **DP0382612010029**,
- Pour TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE : Mise en place d'isolation thermique par l'extérieur.
- Sur un terrain cadastré section AH n° 415, propriété de Madame Andrée POTHIER.
- Sis 34 rue Guiguet 38510 MORESTEL,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la déclaration en date du 04/06/2020

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et L 421-4,
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a) relatif aux communes décentralisées,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MORESTEL approuvé le 15/10/2014, modifié le 01/06/2016 et 27/04/2017,

VU la Loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,
VU le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30/06/2020 donnant son accord assorti de prescriptions dont photocopie est annexée au présent arrêté, seront strictement respectées.

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 :
Afin de permettre une bonne insertion de ce projet d'ITE dans son environnement urbain formant les abords des monuments historiques considérés, la finition de l'enduit sera lisse, talochée, ou frottée fin.
Le projet est situé en zone de sismicité 3 (modérée). Les règles de construction respecteront les prescriptionsdes décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique.
Il est rappelé qu'en fin de chantier, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) doit être déposée en mairie en 2 exemplaires.

MAIRIE DE MORESTEL
38 (Isère)

Fait à MORESTEL Le 08/07/2020

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme,

Wilfried MADULI.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Acte transmis en Sous-Préfecture le 08 JUIL. 2020